

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>COMMUNE DE BONNE</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	18	21
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		
27/03/2025		

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-23

**Séance du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Yves CHEMINAL, Maire. Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Jean-Philippe THOMAS
Sébastien COLO	X			Karine FOL		X	Brice BRAYET
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

### OBJET

**Affectation du résultat – Exercice budgétaire 2024 – Budget principal**

Catherine DENTAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
Résultat de l'exercice	448 275,50€
Résultats antérieurs reportés	228 075,20€
<b>Résultat à affecter</b>	<b>676 350,70€</b>
Solde d'exécution d'investissement N-1	1 737 859,68€
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-2 086 686,27€
<b>Besoin de financement</b>	<b>-348 826,59€</b>
<b>EXCEDENT REPORTE D 002</b>	<b>327 524,11€</b>

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dérogé par la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le

**04 AVR. 2025**

Et publication le

**04 AVR. 2025**

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance

Marie-Claire TEPPE-ROGUET



**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).